

Monsieur le préfet du Val de Marne

Bureau des installations classées et de la protection de
l'environnement
21-29 avenue du général de gaulle
94038 CRETEIL

Rungis, le 08 février 2018

Objet : Demande d'enregistrement au titre des installations classées,
Murissage de fruits et légumes, dans l'emprise du MIN de Rungis

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Nicolas Morinière, agissant en qualité de directeur général de la société GREENYARD Fresh France, dont le siège social est situé 15 Boulevard du Delta Zone Eurodelta Bat DE1, 94150 Rungis vous soumetts une demande d'enregistrement au titre des ICPE, pour l'activité de murissage de fruits et légumes, dans nos installations.

L'activité est soumise à enregistrement sous la rubrique N°2220, de la nomenclature des ICPE.

N°2220 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.

en enregistrement car la quantité de produits sortants est supérieure à 10 tonnes par jour

Le présent dossier de demande d'enregistrement a été réalisé conformément aux prescriptions réglementaires du code de l'environnement , articles R512-46

Il est composé des pièces suivantes :

- Le Cerfa 15679-01 pour la demande d'enregistrement
- La demande d'enregistrement
- Les plans
 - o carte de situation , échelle 1/25000, indiquant l'emplacement de l'installation projetée
 - o plan des abords, échelle 1/2500, indiquant les abords jusqu'à 100m minimum
 - o plan d'ensemble, échelle 1/200, indiquant les activités riveraines jusqu'à 35m
- Les annexes
 - o Catalogue commercial Tropic Island
 - o Plan de localisation des risques
 - o Plan général des stockages

Greenyard Fresh France

- o Fiches de données de sécurité Azéthyl et fluides frigo
- o Plan de sécurité bâtiment F5c

L'arrêté type du 14 décembre 2013 définit les prescriptions générales applicables aux activités de la rubrique N°2220. Aucune dérogation n'est demandée pour cet arrêté.

Je suis à la disposition de vos services pour toute clarification technique que vous pourriez souhaiter.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur Général

Nicolas Morinière

